

[RESPECTÉS]

Réforme du lycée

LA RÉFORME QUE SOUHAITE LE SGEN-CFDT

Le lycée comme cycle terminal, modulaire, polyvalent et diversifié :

- **doit être un lycée modulaire**, qui s'inscrit dans le cadre de la formation tout au long de la vie ;
- **doit permettre une construction progressive des parcours** établie sur des compétences et connaissances capitalisables ;
- **repose sur des modules semestriels** disciplinaires ou pluridisciplinaires, de découverte, d'ouverture au monde, des enseignements semestrialisés, seule alternative au redoublement, seule alternative compatible avec la réorientation en cours d'année ;
- **suppose travail en équipe** et concertation ;
- **nécessite un accompagnement personnalisé** permettant des modules de remédiation, un apprentissage du travail autonome, un tutorat pour un suivi du parcours de l'élève et de son orientation ;
- **certifie des acquis** en cours de formation ;
- **développe une autonomie des établissements** basée sur un renforcement du pouvoir de décision du CA et du conseil pédagogique ;
- **conduit à un statut rénové des personnels** qui reconnaît toutes les tâches.



[RESPECTÉS]

La réforme mise en place n'est pas la réforme voulue par le Sgen-CFDT



La réforme du lycée va maintenir les filières et leur hiérarchisation. Mais on peut y retrouver certaines de nos propositions et des leviers pour une réelle évolution du lycée.

ACCOMPAGNEMENT

Pour le Sgen-CFDT, l'accompagnement doit être envisagé en plusieurs composantes

- **Des modules** permettant une remise à niveau d'un enseignement si une insuffisance a été repérée dans le parcours de l'élève ou une aide méthodologique.
- **Un apprentissage du travail autonome** de l'élève : des temps d'analyse des évaluations avec un adulte (réussites et échecs) qui permettent de faire un point régulier sur les démarches d'apprentissage qu'il met en oeuvre et visent à le rendre plus autonome.
- **Un suivi du parcours de l'élève** et de son orientation : le passage d'une logique d'orientation au travers de voies prédéfinies à une logique de construction de parcours nécessite que l'élève soit accompagné. Il n'a plus seulement besoin d'information, mais d'une aide à la réflexion sur son travail et son projet.

Pour le Sgen-CFDT, le pilotage du temps d'accompagnement de l'élève doit être géré dans le cadre du tutorat (raison pour laquelle celui-ci devrait concerner tous les élèves). Le tutorat nécessite un adulte référent (enseignant ou CPE), qui peut tisser une relation d'aide et d'écoute forte avec un nombre restreint d'élèves qu'il a la charge d'aider plus particulièrement à la construction de leur parcours, en synergie avec l'équipe éducative et notamment avec le Conseiller d'Orientation Psychologue. Contrairement à ce qui est dit par certains, il ne s'agit pas de prendre le travail des Cop.

Les enseignants ont toujours eu dans leurs missions le suivi et l'orientation des élèves ; c'est même pour cela qu'ils touchent l'iso. Il s'agit de renforcer le travail en équipe avec les Cop, trop peu nombreux d'ailleurs, sur le suivi du parcours de formation de chaque lycéen. L'accompagnement doit aussi permettre de rompre avec le relatif anonymat de l'élève dans l'établissement, dans sa relation aux personnels. Les lycéens réclament d'ailleurs cette autre relation aux enseignants. Pour être efficace, le tutorat doit aussi instaurer des échanges pair à pair dans un groupe comprenant des élèves des trois niveaux.

L'organisation de l'offre d'accompagnement et son articulation avec le dispositif de tutorat nécessitent un temps de travail collectif des enseignants. Pendant la première semaine au retour de chaque période de vacances, les heures dévolues à l'accompagnement et aux groupes à effectif réduit doivent être consacrées à ce temps d'analyse et d'organisation.

AUTONOMIE

L'autonomie des établissements est une nécessité pour permettre à l'établissement de réaliser les missions que lui assigne l'Éducation nationale en prenant en compte l'ensemble de ses spécificités, internes ou externes. Les inégalités criantes et trop actuelles entre établissements sont plutôt le fruit de l'absence d'autonomie et de différenciation. Bien sûr, cette autonomie implique la complémentarité entre les établissements. L'autonomie qui aboutirait à une mise en concurrence constituerait une dérive.

On ne peut pas parler d'autonomie sans parler de pilotage : un établissement scolaire est autonome s'il est capable à la fois de suivre la direction fixée par la loi et de s'adapter localement à une réalité complexe. Cette autonomie n'est pas compatible avec la gouvernance par le seul chef d'établissement.

Le Sgen-CFDT réclame une participation des enseignants et CPE à cette autonomie de l'établissement. C'est le sens des amendements déposés pour le texte instituant le conseil pédagogique et qui ont été retenus. À terme, il faudrait changer la loi, beaucoup trop précise, pour que l'établissement puisse adapter la composition du CP. À terme, il faut aussi se pencher sur les moyens de travail des membres de la commission permanente et du conseil pédagogique (décharges de service).

Le Conseil pédagogique est une instance de travail collectif qui permet aux personnels d'enseignement et d'éducation d'avoir un vrai rôle dans la politique pédagogique de l'établissement, de travailler en amont la structure pédagogique de l'établissement et de peser sur l'utilisation des heures destinées à l'accompagnement personnalisé et aux groupes à effectif réduit en fonction des projets et des besoins des équipes. La coordination des équipes (projets, conseils d'enseignements...) pourra s'organiser au niveau du conseil pédagogique plutôt que d'être soumise à l'arbitrage du seul chef d'établissement.

Ce que nous avons obtenu dans les discussions

LES ACQUIS DU SGEN-CFDT

Alors bien sûr dans la réforme du lycée validée par le ministère nous sommes encore très loin du compte.

Mais, parce que la responsabilité d'une organisation syndicale est de contester voire de dénoncer quand c'est nécessaire mais aussi de proposer et de négocier, **le Sgen-CFDT a obtenu avec le Se-UNSA, la Fcpe et le soutien d'une majorité de la communauté scolaire au Conseil supérieur de l'éducation des avancées importantes**, qui répondent aux attentes formulées en 2008 par toutes les organisations syndicales dans le constat établi d'un lycée à réformer.

Si les filières et leur hiérarchie sont hélas maintenues, les enseignements d'exploration plus nombreux et qui pourront être semestrialisés comme le tronc commun élargi en première peuvent permettre une réelle découverte des disciplines et une spécialisation plus progressive de l'élève.

L'accompagnement personnalisé comme le tutorat vont renforcer les liens professeurs/élèves.

Suite aux amendements du SgenCFDT, le tutorat sera proposé à tous les élèves.

Accompagnement et tutorat constituent des outils pouvant répondre à la prise en compte des difficultés ou des talents de chaque lycéen et pouvant l'aider à construire son parcours de formation. C'est dans le service public, une alternative offerte à tous au soutien proposé par *Academia* ou *Complétude* à quelques-uns, ceux dont les parents en ont les moyens.

UN CONSEIL PÉDAGOGIQUE RENFORCÉ

Le conseil pédagogique, qui n'était qu'une coquille vide, entièrement contrôlé dans la désignation des membres comme dans la convocation de ses réunions par le chef d'établissement, évolue de manière positive.

Il voit ses missions élargies notamment pour l'organisation des groupes à effectif réduit, de l'accompagnement personnalisé. Il devient un véritable espace de prise en compte des projets d'équipes. Les personnels de l'établissement, les mieux placés pour connaître les besoins des élèves de leur territoire, pourront, par l'intermédiaire du conseil pédagogique, participer aux décisions sur les choix pédagogiques locaux.

La nécessité de consultation des équipes pour sa constitution comme la possibilité de le réunir à la demande de la moitié de ses membres (enseignants pour l'essentiel) en font un outil plus démocratique. Le conseil d'administration est décisionnel sur la répartition des moyens que le chef d'établissement doit lui soumettre une seconde fois en cas de rejet. C'est l'autonomie de l'établissement et des équipes qui en sort renforcée et non celle du chef d'établissement.

Mise en œuvre : pas de réformes sans moyens

La réforme proposée reste de faible ampleur et ne mérite certainement pas l'hostilité voire la levée de boucliers qu'elle suscite.

Le ministère est maintenant devant une obligation de moyens pour améliorer les conditions d'études des élèves et de travail des personnels. Cela appelle une vigilance sur la mise en oeuvre de la réforme ministérielle. Le Sgen-CFDT attend notamment des garanties sur la taille des groupes pour l'accompagnement, le tutorat, des groupes de compétences en langues, sur la reconnaissance concrète des nouvelles missions (intégration dans le service et indemnité), sur la mise en place des nouveaux conseils pédagogiques.

>>> **IL FAUDRA PLUS DE DEUX DEMI- JOURNÉES BANALISÉES POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT.**

>>> **LE SGEN-CFDT FAIT LE CHOIX DE SAISIR DES LEVIERS DE CHANGEMENT POSITIF MAIS EN TOUTE VIGILANCE ET DANS UN ESPRIT REVENDICATIF QUANT AUX MOYENS NÉCESSAIRES.**

[RECONNUS]

Réforme du lycée

NON À L'IMMOBILISME !

LE SGEN-CFDT COMBAT LES CONSERVATISMES

CELUI DU GOUVERNEMENT qui poursuit le dogme de la réduction de l'emploi public au détriment des missions, des usagers et des personnels du service public.

CELUI DES MINISTÈRES qui mettent en œuvre avec la complicité du syndicat majoritaire une réforme de la formation et des concours sans formation professionnelle.

CELUI DES SYNDICATS QUI S'OPPOSENT ENSEMBLE DEPUIS TOUJOURS À TOUTE ÉVOLUTION au risque d'entretenir le cliché d'un système éducatif bloqué (Snes, Snalc, etc).
S'opposer à toute évolution du lycée aujourd'hui, c'est :

- **préférer l'isolement** des personnels face à l'administration, sous couvert de liberté pédagogique ;
- **rester figé dans une conception du métier strictement disciplinaire**, laissant les collègues en difficulté à leur responsabilité personnelle dans leur métier d'éducateur ;
- **faire croire par l'attachement à un statut défini en 1950** que le métier enseignant est une profession libérale exercée par des fonctionnaires ;
- **défendre l'uniformité des organisations pédagogiques** laissant les personnels impuissants face à la diversité des publics ;
- **permettre le développement des officines payantes de soutien scolaire** et le développement de l'enseignant privé, en refusant la notion d'accompagnement personnalisé ;
- **valider un lycée conçu comme devant d'abord produire de l'élite**, sous couvert d'une fausse égalité des chances ;
- **faire croire que le lycée structuré sous Napoléon** peut répondre simplement avec des moyens supplémentaires à un enseignement de masse et aux enjeux du XXI^e siècle ;
- **défendre fondamentalement une vision libérale de la société** où l'école doit servir à distribuer les cartes de la hiérarchie sociale pour la vie.



www.sgen.cfdt.fr